

Avis d'enquête publique

**préalable à la délivrance d'une autorisation de défrichement nécessaire
à la réalisation d'un projet photovoltaïque,
et d'un permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire
DE LA COMMUNE DE MAIZIÈRES-LÈS-METZ
PÉTITIONNAIRE : URBA 361 SAS**

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-93 du 13 mai 2024, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du 3 juin 2024 au 3 juillet 2024 inclus.

La commune concernée est Maizières-lès-Metz, siège de l'enquête.

Madame Solange Roser, retraitée de la fonction publique territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales **en mairie de Maizières-lès-Metz**, selon le calendrier suivant :

- Mercredi 12 juin 2024 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 20 juin 2024 de 14h00 à 16h00
- Vendredi 28 juin 2024 de 9h00 à 11h00

Monsieur Jacques Philippe, officier supérieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz ;
- en mairie de Maizières-lès-Metz pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Maizières-lès-Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Maizières-lès-Metz - siège de l'enquête, CS 30240 Grand-rue - 57282 Maizières-lès-Metz Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Yacine Koutti (koutti.yacine@urbasolar.com)
Chef de projets développement CS
Société URBA 361 SAS
75, allée Wilhelm Roentgen
34961 Montpellier Cedex 2

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Maizières-lès-Metz, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.